

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,

Et le SEIZE JUIN, à 18H30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Bernard SARROUY, Solveig LETORT, Etienne SERCLERAT, Cyril KARDASSEVITCH, Jean-Laurent DUPONT, Sophie RAMBAUD, Elsa ROUX formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Alexis LASIS a donné procuration à Sophie RAMBAUD, Madeleine SARROUY a donné procuration à Bernard SARROUY, Sylvain GOLEO a donné procuration à Solveig LETORT.

ABSENTS :

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.

- Indemnités du maire et des adjoints
- Délégations du conseil municipal au maire
- Désignation des délégués aux commissions suivantes :
SMICA, PNRGC , SIAEP, SIEDA, AVEYRON INGENIERIE, DEFENSE, CNAS, ACCA, A 75
- Désignation des membres à la commission d'appel d'offres
- Détermination du nombre de membres au CCAS
- Nomination des membres du CCAS
- Modification de la délibération n° 41 du 13 mai 2019-aliénation d'une portion d'un chemin rural
- Vente d'une parcelle O 565 d'une surface de 396 m² à M. LAVAL (chemin)
- Achat d'une parcelle O 564 d'une surface de 266 m² à M. LAVAL (chemin)
- SIEDA : groupement de commandes électricité
- Autorisation de signature : convention avec le groupe La Poste pour l'installation d'un point relais
- Report de mensualités des différents emprunts au crédit agricole
- Délibération emprunt à court terme
- Détermination des dépenses liées au compte « fêtes et cérémonies 6232 »
- Modification de la délibération N° 41 du 11 avril 2018 – indemnités dimanches et jours fériés

- 1) Indemnités du maire et des adjoints

A la suite à l'élection de l'équipe municipale, il y a lieu de voter les taux des indemnités du Maire et des adjoints. Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 25.5% et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant la volonté de Madame le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Il est décidé par l'ensemble du conseil municipal qu'à compter du 27 mai 2020 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants :

- Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027;
- 1er adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
- 2e adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027;

- 2) Délégations du conseil municipal au maire

Vu les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant que dans un souci de bonne administration, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines délégations ;

Considérant toutefois que les décisions prises par le maire en vertu de l'article précité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
De plus, considérant que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire ;

De même, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ;

Considérant toutefois que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de cette délégation ;

Enfin, considérant que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation ;

Après avoir échangé, le conseil municipal décide de charger le maire, pour la durée du mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De procéder, dans la limite de 14 999€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une valeur inférieure à 10 000€ HT ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 15° Donne pouvoir au Maire d'ester en justice :
 - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
 - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
 Elle donne aussi pouvoir au Maire de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 14 999€ autorisé par le conseil municipal ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- 3) Désignation des délégués aux commissions suivantes :
SMICA, PNRGC , SIAEP, SIEDA, AVEYRON INGENIERIE, DEFENSE, CNAS, ACCA, A 75%

Après un vote du conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, sont élus délégué :

- auprès du SIEDA : M. Bernard SARROUY ;
- membre titulaire auprès du PNRGC : M. GOLEO Sylvain ;
membre suppléant auprès du PNRGC : Mme SARROUY Madeleine ;
- auprès du SIAEP: Mme LETORT Solveig, Mme ROUX Maryse ;
- auprès du SIEDA : M. Alexis LASIS ;
- auprès du CNAS : Mme RAMBAUD Sophie ;
délégué agent et correspondant auprès du CNAS : Mme TOMAS Christèle ;
- à la Défense : Mme SARROUY Madeleine ;
- auprès d'AVEYRON INGENIERIE : Mme Elsa ROUX ;
- auprès du Syndicat Mixte A75: Mme RAMBAUD Sophie et Mme ROUX Maryse ;
- auprès de l'ACCA : Mme ROUX Maryse et M. SARROUY Bernard.

- 4) Désignation des membres à la commission d'appel d'offres

A la suite de l'élection de l'équipe municipale, il y a lieu de désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres

Cette commission intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marché publics et facultativement dans les procédures adaptées.

Son intervention est obligatoire pour :

- L'analyse des candidatures et les offres des entreprises
- L'attribution des marchés aux entreprises retenues.

La CAO doit être composée du Maire, 3 élus titulaires et 3 élus suppléants, Mme le Maire propose les membres suivants :

Titulaires :

- Jean-Laurent DUPONT
- Bernard SARROUY
- Cyril KARDASSEVITCH

Suppléants :

- Solveig LETORT
- Sophie RAMBAUD
- Elsa ROUX

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition pour la Commission d'Appel d'Offres.

- 5) Détermination du nombre de membres au CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **8** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

- 6) Nomination des membres élus du CCAS

Pour l'élection des membres des élus pour le CCAS, et étant donné qu'il a été fixé à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, se portent candidats :

- Etienne SERCLERAT
- Madeleine SARROUY
- Sophie RAMBAUD
- Elsa ROUX

Avec 11 voix chacun, tous sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

- 7) Modification de la délibération n° 41 du 13 mai 2019-aliénation d'une portion d'un chemin rural

Madame le Maire informe qu'une erreur a été faite dans la délibération n°41 du 13 mai 2019 sur le nom de propriétaire et qu'il faut la corriger. La délibération qui la remplacera fera référence à M. LAVAL et non M. ARGUEL.

- 8) Vente d'une parcelle O 565 d'une surface de 396 m² à M. LAVAL (chemin)

Madame Le Maire explique à l'assemblée, que la parcelle O 565 appartenant à la commune d'une superficie de 396 m² (ancien chemin rural, borné après enquête publique) est située devant la bergerie de M. LAVAL Raymond qui l'utilise quotidiennement.

Considérant qu'une enquête publique réalisée du 1er juillet 2019 au 15 juillet 2019 pour l'aliénation d'un tronçon de chemin rural allant de La Blaquèrerie à La Portalerie et qu'un avis favorable du commissaire-enquêteur M. GINESTE Jean-Claude,

Vu la désaffectation et le déclassement du chemin rural ;

Madame le Maire souhaite régulariser la situation lui en cédant cette parcelle au prix de 10 € (dix euros) le m² et précise que cette parcelle sera dotée d'une servitude pour passage de réseaux.

Elle demande donc aux conseillers d'accepter de vendre cette parcelle au prix de 10 € le m² et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir discuté, l'assemblée décide à l'unanimité de vendre la parcelle O 565 d'une superficie de 396 m² à M. LAVAL Raymond au prix de 10€ (dix euros) le m² et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- 9) Achat d'une parcelle O 564 d'une surface de 266 m² à M. LAVAL (chemin)

Madame Le Maire explique à l'assemblée, que depuis de nombreuses années, la parcelle O 564 d'une surface de 266 m² appartenant à M LAVAL Raymond est utilisée quotidiennement comme voie de communication.

Afin de régulariser la situation, elle propose d'acquérir cette parcelle au prix de 10€ (dix euros) le m² et d'affecter cette parcelle à un usage de chemin rural.

Elle demande donc aux conseillers d'accepter que la commune achète cette parcelle au prix de 10 € le m² et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir discuté, l'assemblée décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle O 565 d'une superficie de 266 m² appartenant à M. LAVAL Raymond au prix de 10€ (dix euros) le m² et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- 10) SIEDA : groupement de commandes électricité

Madame le Maire explique que qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, la loi supprimera les tarifs Bleus de fourniture d'électricité. Compte tenu de l'obligation des collectivités à respecter les règles de la commande publique en mettant en concurrence, nous devons par nos propres moyens souscrire des marchés de fournitures d'électricité.

Elle fait part à l'assemblée que le SIEDA propose à la commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'énergies.

Après en avoir discuté, le conseil ayant des hésitations décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil et de se rapprocher du SIEDA pour poser toutes les questions pour pouvoir prendre une décision.

- 11) Autorisation de signature : convention avec le groupe La Poste pour l'installation d'un point relais

Madame le Maire explique que la Poste propose un projet innovant à la commune de La Couvertorade un point « La Poste Relais Saisonnier »(de juillet à fin septembre).

Elle souhaite adapter son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contacts afin de proposer une offre de services adaptée aux besoins de ses clients.

Il s'agirait d'un service de vente de timbres, d'affranchissements, de dépôt de lettres et colis, vente d'emballages pour le compte de La Poste, en contrepartie d'une rémunération mensuelle de 391€ TTC sur la période d'ouverture. Ce service serait installé au point accueil « la scipione ».

Les détails pour le fonctionnement au niveau de la trésorerie sera vu au prochain conseil.

Madame le Maire, fait part à l'assemblée de la convention et demande de l'autoriser à signer.

• Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et tous les documents référents.

- 12) Report de mensualités des différents emprunts au crédit agricole

Madame le Maire explique à cause de la crise sanitaire due au COVID-19, les recettes du tourisme sont moindres. Elle informe que pour alléger les charges de la commune, le Crédit Agricole nous propose le report de 6 mois de mensualités des emprunts.

Elle propose d'accepter cette proposition et demande l'autorisation de signer les avenants aux contrats de prêts en cours.

L'ensemble du conseil approuve le report de mensualités et autorise Mme le Maire à signer les avenants aux contrats de prêts.

- 13) Délibération emprunt à court terme

Madame le Maire informe que l'assemblée que le prêt à court terme en cours arrive à son terme des 2 ans au 30 juin 2020, et que n'ayant pas reçu la totalité des subventions de l'école ainsi que la recette de la vente d'un terrain à La Couvertoirade servant au financement de ce court terme, le banquier nous propose de reconduire le prêt pour 2 ans supplémentaires pour la somme de 225 000€.

Le conseil après en avoir discuté approuve ce nouveau prêt à court terme de 225 000€ permettant de rallonger de 2 ans le délai et l'autorise à signer les documents afférents.

- 14) Détermination des dépenses liées au compte « fêtes et cérémonies 6232 »

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

-d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

-le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

-les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

-les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

-les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations.

Madame le Maire propose à l'assemblée de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- 15) Modification de la délibération N° 41 du 11 avril 2018 – indemnités dimanches et jours fériés

Madame le Maire demande la modification de la délibération n° 41 du 11 avril 2018 qui autorise le paiement majoré du temps de travail ordinaire des dimanches et jours fériés pour les agents contractuels pour y rajouter les agents titulaires et stagiaires.

Le conseil accepte cette modification.

- **Questions diverses : Néant**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 21h45.



Maire de La Couvertoirade